

COMMUNE DE SEILLANS  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRÊTE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU VAR

PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE  
ET TEMPORAIRE DES  
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL  
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Seillans,

VU les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'instruction générale relative à l'Etat civil,  
VU le procès-verbal des élections municipales du 15/03/2026,  
VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le 13 juin 2026 à 16h30.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame AUTRAN Martine, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 13 juin 2026 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Marina ANGLES et Alain GUÉRY.

**Article 2** : Le Maire de la commune de Seillans et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée, au représentant de l'Etat, M. le préfet du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Fait à Seillans, le 10 juin 2026

Le Maire,

René UGO

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notification à l'intéressé le 12/06/2026

Signature de l'intéressé